

**Objet : Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres relative aux études pré-opérationnelles et préliminaires relatives au projet de liaison cyclable utilitaire intercommunautaires entre Sucé-sur-Erdre et Carquefou.**

Réf : 1.7.2

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et, le cas échéant, la résiliation de toute convention de groupement de commandes, et ses avenants éventuels.

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre de leur politique en faveur de la pratique cyclable entre Nantes Métropole et la Communauté de communes Erdre et Gesvres, les deux collectivités ont souhaité se réunir pour créer une liaison cyclable reliant les communes de Sucé-sur-Erdre et Carquefou,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Nantes Métropole et la Communauté de communes Erdre et Gesvres relative aux études pré-opérationnelles et préliminaires relatives au projet de liaison cyclable intercommunautaire entre Sucé-sur-Erdre et Carquefou, signée le 24 novembre 2022 et définissant les modalités de participation de Nantes Métropole pour les études pré-opérationnelles et préliminaires définies initialement.

Considérant la nécessité de compléter les études pré-opérationnelles et préliminaires décrites dans la convention au vu des complexités environnementales et techniques du secteur.

**Décide**

**Article 1.** De conclure un avenant n°1 la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres relative aux études pré-opérationnelles et

preliminaires relatives au projet de liaison cyclable intercommunautaire entre Suce-sur-Erdre et Carquefou, et ayant pour objet d'augmenter la participation financière de Nantes Métropole de 50 000€ HT soit 60 000 € TTC,

Article 2. Au titre de cette convention, l'engagement financier de Nantes Métropole s'élève désormais à 150 000 €HT soit 180 000€ TTC,

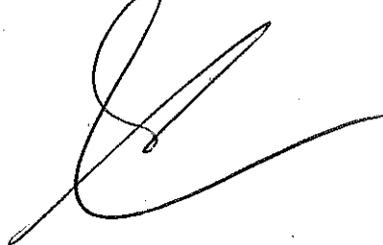
Article 3. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur l'AP n°101, opération 2022-10218, libellée Liaisons vélos vers territoires voisins.

Article 4. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **27 MARS 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Nicolas MARTIN



mis en ligne le :

**28 MARS 2025**